

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0103/PR/MESN portant approbation du Budget de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) pour l'Exercice 2004.

n° 2004-0103/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
22 février 2004

Numéro JO
n° 4 du 29/02/2004

Date du numéro
29 février 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU La Loi n°154/AN/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM aux Établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2001-0137/PRE portant nomination des membres du Gouvernement

VU La délibération n°7/2003 du Conseil d'Administration de l'OPS du 09 décembre 2003

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 06/01/2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le budget de l'Organisme de Protection Sociale pour l'exercice 2004 arrêté comme suit : Recettes to-

tales.....	3 759 470 000 FDJ	Dépenses Totales.....	3 392 618 550 FDJ
Résultat excédentaire.....	366 851 450 FDJ		

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 février 2004.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH